



## Heritage de mon père décédé la semaine dernière

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
mon pere est decede la semaine derniere  
je suis son fils unique  
Mon pere avait divorce et s etait remarie il y a environ 50 ans sous le regime de communaute de biens  
Mon pere et ma belle mere avait acquis un bien et l ont revendu ensemble il y a 6 ans quand mon pere etait deja malade et ma belle mere a pris sur son compte personnelle la totalite du prix de la vente ( environ 450 000 eur)  
Mon pere avait herite d un appartement de son pere (mon grand pere) qu il a vendu il y a 4 ANS et dont l argent a aussi disparu...( environ 70 000 eur)  
ma belle mere ne m a jamais aime ...

Ce sont les seules donnees que j ai pour le moment car mon pere est decede la semaine derniere.  
que puis je faire? quels sont mes droits?

J avais de tres bons rapports avec mon pere et j imagine que je n herite de rien car ma belle mere a reussi indirectement a me desherite....ce que je pense abherent...

Le dossier est dans les mains d un notaire mais dois je contester l heritage en son heure(mon pere n a pas laisse de testament ou au mieux en faveur du dernier vivant, ma belle mere, toujours vivante)?

Par ailleurs mon pere etait malade depuis 5 ans environ d une degenerecence cerebrale et apres maintes luttes j ai reussi a le mettre sous curatelle les derniers mois de sa vie (un mandataire a ete nomme par la justice ) mais toutes les manipulations d argent avait ete faite bien avant ...

QUE DOIS FAIRE??

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon pere et ma belle mere avait acquis un bien et l ont revendu ensemble il y a 6 ans quand mon pere etait deja malade et ma belle mere a pris sur son compte personnelle la totalite du prix de la vente ( environ 450 000 eur)

Mon pere avait herite d un appartement de son pere (mon grand pere) qu il a vendu il y a 4 ANS et dont l argent a aussi disparu...( environ 70 000 eur)

ma belle mere ne m a jamais aime ...

Ce sont les seules donnees que j ai pour le moment car mon pere est decede la semaine derniere.  
que puis je faire? quels sont mes droits?

J avais de tres bons rapports avec mon pere et j imagine que je n herite de rien car ma belle mere a reussi indirectement a me desherite....ce que je pense abherent...

Le dossier est dans les mains d un notaire mais dois je contester l heritage en son heure(mon pere n a pas laisse de testament ou au mieux en faveur du dernier vivant, ma belle mere, toujours vivante)?

IL convient de bien faire une distinction entre la succession en tant que telle et la liquidation de la communauté.

Dans un premier temps, le notaire va liquider la communauté. Cela signifie qu'il va déterminer l'actif de votre père en divisant l'ensemble des biens communs en deux parts égales. Madame devra donc déclarer la consistance du patrimoine et vous devrez veiller à ce que le notaire soit bien informé de tout.

-Ainsi, il conviendra de savoir ce qu'il est advenu de certains biens communs comme notamment le fruit tirée de la vente de leur immeuble d'habitation. Si madame ne déclare rien, vous pourrez de toute façon consulter les derniers relevés bancaire de votre père sur simple demande à la banque.

-S'agissant l'argent tiré de l'héritage (70 000 euros), madame devra le reverser dans l'actif patrimonial de votre père si vous parvenez à démontrer que la communauté a profité de cet argent ou encore que madame l'a détournée.

De toute évidence, la succession va être très compliquée et je vous invite à prendre un autre avocat, ou à tout le moins vous faire représenter par un autre notaire.

Très cordialement.